

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 18 octobre 2016**

DBS36-2016

*En exercice au
titre du SCoT : 33
Présents au
titre du SCoT : 10
Votants au
titre du SCoT : 10*

**AVIS SUR LA REVISION
ALLEGEE DU PLU DE CAEN**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège de Caen
Normandie Métropole le :

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

14/10/2016

Transmise à la Préfecture le :

Le 18 octobre 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016 en application de l'article L 2121-17 du CGCT et de l'article 45 du Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain, suite à la constatation de l'absence de quorum à la séance du Bureau du 14 octobre 2016, s'est de nouveau réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle des Commissions n°2, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :
Mme Sonia DE LA PROVOTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »
M. Thierry LEFORT, M Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"
M. Bernard ENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »
Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL
M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"
M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"
M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"
M. Philippe JOUIN

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »
M Dominique GOUTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :
M Michel BAR, M Paul CHANDELIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"
Mme Béatrice TURBATTE, M. Loïc CAVELLEC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE"
M. Pascal ALLIZARD

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE CAEN

Exposé:

La commune de Caen a transmis à Caen Normandie Métropole le dossier de Révision allégée du PLU, avant son examen conjoint qui a eu lieu le 8 Septembre 2016. A la suite des 1ères remarques émises durant cette réunion, le Bureau est amené à rendre un avis sur ce projet, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

- Le PLU de CAEN a été approuvé le **16 décembre 2013** et modifié le **29 Juin 2015**.
- La commune fait partie du « Centre Urbain Métropolitain » du SCoT.
- Par délibération en date du **1^{er} Février 2016**, le Conseil municipal de Caen a prescrit une révision allégée du PLU pour 4 motifs :
 1. Réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les Fossés St Julien
 2. Réduction d'une zone "N", naturelle secteur du Zénith,
 3. Réduction d'une "protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", les "cœurs d'ilots verts"
 4. Réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les jardins de la Préfecture et du Conseil Départemental."
- Par délibération en date du **11 Juillet 2016**, le Conseil municipal de Caen a tiré le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de révision allégée, en retirant le point 4. En effet, suite à l'avancement de l'étude globale sur le devenir de la place de la République et du siège du Conseil départemental, il n'est plus opportun de modifier le contour de l'Espace Boisé Classé existant sur les jardins de la Préfecture.
- Cette délibération et le dossier annexé ont été transmis à Caen Normandie Métropole en vue de la **réunion d'examen conjoint du 08 Septembre 2016**, au cours de laquelle, plusieurs observations techniques ont été apportées, qui seront complétées et reprise par une délibération du Bureau.

n°	type de révision	zone PLU	référence de la modif	objectif poursuivi	ce que dit le PLU actuel	ce que dit le PLU révisé	documents du PLU modifié
1	révision pour réduction de zone naturelle (N)	N	planches graphiques	permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif : projet de nouvelle Caserne de Pompiers	cette emprise de 3 ha, jouxtant le Zénith à l'ouest, et bordant le Bd Yves Guilloux, se situe en zone N du PLU, inconstructible (cf. art 2 de la zone N)	cette emprise est située en zone UF, zone urbaine constructible, dédiée aux constructions et installations nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.	1) planches graphiques 2) rapport de présentation 1-2 : modification de la contenance des zones N et UF
2	révision pour réduction d'un espace boisé classé (EBC)	UA	planches graphiques	espaces publics : dans le cadre du projet de réaménagement global de la place de la Mare, permettre d'intervenir sur l'espace public notamment pour le déplacement de rue Gémare aux droits de son branchement sur les Fossés St Julien	un EBC couvre (sur 8 148 m2) les alignements d'arbres des Fossés St-Julien, contraignant fortement toute intervention sur l'espace public (L'extrémité de cet EBC, coté place de la Mare, ne permet pas le réaménagement général du site)	suppression de cet EBC au profit d'une protection de chaque arbre "arbre remarquable - alignement Fossés St Julien". Cette modification conduit à l'augmentation de 129 sujets du nombre des "arbres remarquables" (344 au total)	1) planches graphiques 2) rapport de présentation 1-2 : contenance des EBC. 3) Pièce 4.3.a du PLU
3	révision pour réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels ("cœurs d'ilots verts" du PLU, R 123-11, i)	TOUTES ZONES U	planches graphiques	quelques parcelles non construites et situées soit en deuxième rang de construction, soit en coeur d'îlot, se trouvent entièrement grevées d'une disposition réglementaire graphique de "Coeur d'îlot Vert", car constitutives de la trame verte urbaine des fonds de jardins des parcelles desservies par les rues adjacentes. Disposant d'une voie ou d'une possibilité directe de desserte et classées en zones Urbaines, il est nécessaire qu'une partie de ces parcelles recouvrent une constructibilité suffisante, le tracé des coeurs d'ilots les concernant aurait dû les contourner, au moins en partie.	un "Coeur d'îlot Vert" au PLU (R123-11 i) s'étend sur la totalité de ces parcelles, situées en zone Urbaine du PLU. Non encore construites et enclavées, elles ont été intégralement incluses à la trame verte urbaine constituée par les fonds de jardins alentours.	les coeurs d'ilots verts concernés sont redessinés sur ces parcelles (LV 142/143/264/157/158 ; IN 451/343/460/369 ; HT 306/307/308/309/314 ; IX 83/411), afin de leur conférer une constructibilité suffisante.	1) planches graphiques 2) rapport de présentation 1-2 : modification de la contenance des CIV

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Révision allégée du PLU de CAEN.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*Mme de la Provôté, maire-adjoint de CAEN, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Révision allégée du PLU de CAEN.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

